



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE DE LA CHARENTE ET L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ANGOULÈME

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Tourismes et Fleuve
Numéro : 2023-D-022

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté n°98 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Jean-Luc MARTIAL en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

Considérant que l'agglomération de GrandAngoulême, l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême, la FFRandonnée et le Comité Départemental de la Randonnée de la Charente, poursuivent le même objectif de mise en valeur de leur territoire dans le but de renforcer son attrait touristique, plus spécifiquement en randonnée pédestre,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat avec l'Office de tourisme du Pays d'Angoulême et le Comité Départemental de la Randonnée de la Charente pour la mise en valeur des itinéraires de randonnée.

Article 2 – La présente convention prévoit la mise à disposition, via l'application MaRando® de la FFRandonnée, d'une offre gratuite d'itinéraires de promenades et de randonnées à destination du grand public, mise à jour annuellement.

Article 3 – La convention est établie pour une durée de 3 ans.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 FEV. 2023

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 24 FEV. 2023
Publié ou notifié,
Le 24 FEV. 2023

Jean-Luc MARTIAL